

## La réforme de l'avantage social vieillesse (ASV)

La situation financière de l'avantage social vieillesse (ASV) des professions de santé conventionnées a conduit le législateur à en réformer le fonctionnement. L'article 77 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 a posé les bases de cette réforme en prévoyant la fixation, par décret, du montant des cotisations et des prestations de ces régimes.

Le décret n° 2008-1044 du 10 octobre 2008 a fixé les modalités de la réforme de l'ASV des auxiliaires médicaux, appelé aussi (« régime des praticiens conventionnés »).

Dans cette réforme :

- l'Assurance Maladie continue à participer au financement du régime dans les conditions prévues par les conventions professionnelles ;
- l'effort financier permettant le maintien du régime sollicite à la fois les actifs et les retraités, avec effet sur les pensions déjà liquidées, les ajustements de cotisation et de prestations étant étalés sur plusieurs années.

### LES MODALITÉS TECHNIQUES DE LA RÉFORME SONT LES SUIVANTES :

#### ➤ Les cotisations

Une cotisation proportionnelle aux revenus conventionnés s'ajoutera, à compter de 2010, à la cotisation forfaitaire.

#### • La cotisation forfaitaire

Elle reste partagée entre l'Assurance Maladie et les professionnels, suivant les proportions actuelles : deux tiers pour l'Assurance Maladie et un tiers pour le professionnel.

Elle est portée à 400 € dès 2008 (dont 133 € pour le professionnel) ; elle évoluera ensuite pour atteindre 540 € en 2011 et, à compter de 2012, elle sera revalorisée en fonction de l'inflation. Cette cotisation sera attributive de points (et non plus de parts), dont le nombre est fixé à 26,5 en 2009 et 24,5 à compter de 2010.

#### • La cotisation proportionnelle

A partir de 2010, une cotisation proportionnelle sera instituée, qui s'ajoutera à la cotisation forfaitaire ; l'assurance maladie en financera la moitié. Cette cotisation sera créatrice de droits sur les mêmes bases que la cotisation forfaitaire. Son taux sera fixé à 0,25 % en 2010, et à 0,40 % ensuite. Elle sera assise sur les revenus conventionnés de l'avant-dernière année, dans la limite de cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Pendant les deux premières années civiles d'exercice, elle sera basée sur une assiette forfaitaire qui sera la même que celle du régime de base<sup>(1)</sup>.

(1) A titre indicatif, en 2008 : 18 fois la base mensuelle des allocations familiales la première année (6 734 €) 27 fois la base mensuelle des allocations familiales la seconde année (9 932 €)

## des auxiliaires médicaux conventionnés

Tableau 1 : Les cotisations de 2008 à 2012

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Cotisation forfaitaire</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>540</b>	
dont professionnel	133*	167	167	180	+ évolution moyenne des prix
dont assurance maladie	267	333	333	360	
<b>Cotisation proportionnelle</b>	-	-	<b>0,25 %</b>	<b>0,40 %</b>	<b>0,40 %</b>
dont professionnel	-	-	0,125 %	0,20 %	0,20 %
dont assurance maladie	-	-	0,125 %	0,20 %	0,20 %

\* Les sommes déjà réglées en 2008 au titre de ce régime viennent en déduction de ce montant.

#### ➤ La prestation

Elle continuera à être calculée en fonction du nombre de points acquis (les anciennes parts étant converties en points) et de la valeur annuelle du point (valeur de service).

La valeur des points est modulée comme suit en fonction de leur date d'acquisition et de service :

• **Points acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et liquidés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008** : diminution de leur

valeur de service sur une période de trois ans, courant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

• **Points liquidés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008** : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009, diminution des valeurs de service lissée sur quatre tranches.

• **Points acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006** : leur valeur de service est fixée à 1,20 € pour 2009 et sera ensuite revalorisée en fonction de l'évolution moyenne des prix.

Tableau 2 : Valeur de service du point en fonction de sa date d'acquisition et de service

Exercice	2008 et 1 <sup>er</sup> semestre 2009	2 <sup>e</sup> semestre 2009	2010	2011
Points liquidés avant le 01/01/2008 et acquis avant le 01/01/2006	2,60 €	2,54 €	2,48 €	2,42 €
Points liquidés à partir de 2008 :				
- points acquis de 1960 à 1975	2,60 €	2,50 €	2,40 €	2,30 €
- points acquis de 1976 à 1987	2,60 €	2,47 €	2,33 €	2,20 €
- points acquis de 1988 à 1997	2,60 €	2,37 €	2,13 €	1,90 €
- points acquis de 1998 à 2005	2,60 €	2,27 €	1,93 €	1,60 €
Points acquis depuis 2006	2008 : 2,60 €	2009 : 1,20 €	+ Evolution moyenne des prix	

## La réforme de l'avantage social vieillesse (ASV)

### ► Exemples de calcul de la retraite

Les exemples ci-après illustrent les nouvelles règles de calcul de la prestation. Ils sont effectués sur la base d'une retraite liquidée à taux plein pour 25 années de cotisations, soit 1 100 parts acquises\*, transformées en points. Ils décrivent l'influence des dates d'acquisition des points et de la date de liquidation de la retraite sur le montant de celle-ci.

#### • Exemple n° 1

Retraite liquidée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, avec des droits acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Le montant de la retraite annuelle ASV sera de :

- en 2008 : **2 860 €** (1 100 points x 2,60 €) ;
- en 2009 : **2 827 €**, soit :
  - 1 430 € au 1<sup>er</sup> semestre (base : 2,60 € / an) et
  - 1 397 € au 2<sup>e</sup> semestre (base : 2,54 € / an).
- en 2010 : **2 728 €** (base : 2,48 € / an) ;
- en 2011 : **2 662 €** (base : 2,42 € / an).

#### ► A noter

Il vous est possible de simuler sur le site internet de la Carpimko : [www.carpimko.fr](http://www.carpimko.fr) le montant de la retraite ASV découlant des nouvelles règles de calcul. Cette évaluation est établie en fonction des points procurés par la cotisation forfaitaire pendant les périodes d'exercice en libéral.

#### • Exemple n° 2

Retraite liquidée au 1<sup>er</sup> juillet 2007 avec des droits acquis jusqu'à cette date

Les points se décomposent en 1 034 points acquis avant 2006 et 66 points acquis à partir de 2006.

Le montant de la retraite annuelle ASV sera de :

- en 2008 : **2 860 €** (1 100 points x 2,60 €) ;
- en 2009 : **2 736,58 €**, soit :
  - 1 383,80 € au 1<sup>er</sup> semestre (1 034 points à 2,60 € / an + 66 points à 1,20 € / an) et
  - 1 352,78 € au 2<sup>e</sup> semestre (1 034 points à 2,54 € / an + 66 points à 1,20 € / an) ;
- en 2010 : **2 643,52 €** (1 034 points à 2,48 € + 66 points à 1,20 €) + % inflation 2009 sur 66 points à 1,20 € ;
- en 2011 : **2 581,48 €** (1 034 points à 2,42 € + 66 points à 1,20 €) + % inflation 2009 et 2010 sur 66 points à 1,20 €.

\* Jusqu'en 2008, la cotisation annuelle procure 44 points.

## des auxiliaires médicaux conventionnés (suite)

#### • Exemple n° 3

Retraite liquidée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur la base de cotisations versées du 1<sup>er</sup> janvier 1976 au 31 décembre 2000

Les points sont ventilés comme suit :

- de 1976 à 1987 : 528 points ;
- de 1988 à 1997 : 440 points ;
- de 1998 à 2000 : 132 points.

#### • Exemple n° 4

Retraite liquidée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur la base de cotisations versées du 1<sup>er</sup> janvier 1984 au 31 décembre 2008

Les points sont ventilés comme suit :

- de 1984 à 1987 : 176 points ;
- de 1988 à 1997 : 440 points ;
- de 1998 à 2005 : 352 points ;
- de 2006 à 2008 : 132 points

Montant de la retraite annuelle ASV en fonction des valeurs de points indiquées dans le tableau 2 :

Points acquis	Retraite versée en				
	2009			2010	2011
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total	Total	Total
de 1976 à 1987	686,40	652,08	<b>1 338,48</b>	<b>1 230,24</b>	<b>1 161,60</b>
de 1988 à 1997	572,00	521,40	<b>1 093,40</b>	<b>937,20</b>	<b>836,00</b>
de 1998 à 2000	171,60	149,82	<b>321,42</b>	<b>254,76</b>	<b>211,20</b>
<b>Total retraite ASV</b>	<b>1 430,00</b>	<b>1 323,30</b>	<b>2 753,30</b>	<b>2 422,20</b>	<b>2 208,80</b>

Points acquis	Retraite versée en				
	2009			2010	2011
	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total	Total	Total
de 1984 à 1987	228,80	217,36	<b>446,16</b>	<b>410,08</b>	<b>387,20</b>
de 1988 à 1997	572,00	521,40	<b>1 093,40</b>	<b>937,20</b>	<b>836,00</b>
de 1998 à 2005	457,60	399,52	<b>857,12</b>	<b>679,36</b>	<b>563,20</b>
de 2006 à 2008	79,20	79,20	<b>158,40</b>	Évolution comme l'inflation	
<b>Total retraite ASV</b>	<b>1 337,60</b>	<b>1 217,48</b>	<b>2 555,08</b>		